

Note sur la problématique pollution

Présentation synthétique des différentes études et démarches engagées

Au stade de la création de la ZAC

La connaissance du territoire des Docks en termes de pollution repose sur les études menées dans le cadre du schéma directeur et complété par l'étude d'impact réalisée lors du dossier de création.

Etudes conduite par BG Conseil « Secteur des Docks de St-Ouen (93) – Diagnostic pollution des sols et des eaux – Cartographie des risques », 8 mars 2006).

A partir de ce diagnostic BERIM a estimé les coûts de dépollution au stade du schéma directeur et du dossier de création de ZAC pour un montant estimé à 43,5 M€. A ce stade les coûts liés à la pollution de la nappe étaient difficiles à estimer et une provision de 30M€ a été inscrite au bilan en accord avec les bureaux d'études et la ville.

Dans le cadre de la concession d'aménagement

- *Pollution, SME et méthodologie*

Dans le cadre de ses missions d'aménageur, la SODEDAT93 a prévu la mise en place d'un Système de Management Environnemental (S.M.E.) permettant le suivi de tous les aspects environnementaux du projet urbain de la ZAC des Docks et notamment des problématiques liées à la pollution des sols et de la nappe phréatique.

La SODEDAT93 a désigné le bureau d'étude pollution Arcadis qui apporte son expertise dans la mise en place d'une méthodologie d'études, d'évaluation et de gestion des pollutions.

En parallèle, « RESSOURCES » et « ADAGE » assurent auprès de la SODEDAT93 une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage en développement durable pour tout ce qui concerne l'approche environnementale du projet urbain et aussi méthodologique pour la mise en place du S.M.E.

- *Etat des études de pollution de sols et de nappe*

Arcadis s'est appuyé sur le diagnostic de BG Conseil et sur les études de pollution déjà réalisées par différents propriétaires fonciers, chaque fois que ceux-ci ont bien voulu nous les communiquer. A partir de ces éléments Arcadis a réalisé une synthèse (Avril 2008) et produit des études historiques complémentaires (juillet 2008) sur les terrains Wibrotte/Trapil, les terrains GVIO, les terrains SNCF/RFF et terrains sud de la ville de Paris.

Les études et les investigations progressent en fonction des projets d'acquisition foncière et du planning d'urbanisation de la ZAC. Aucun projet de construction ne pourra être réalisé tant que la dépollution n'aura été réalisée.

Les études de pollution sont conduites selon une méthodologie strictement encadrée au plan national et qui se déroulent par étapes. Au stade du plan de gestion, on recherchera autant que possible à privilégier les moyens de dépollution alternatifs à la mise en décharge (tertre biologique, venting ...).

La restitution et la traçabilité des données collectées et des travaux réalisés seront intégrés à un système d'information géographique (S.I.G.) géré par notre prestataire pollution. Ce système d'information permettra de consulter l'ensemble des données liées à la pollution et à la remise en état des sols réalisée en cohérence avec le projet urbain.

Le contexte réglementaire et le degré d'avancement des études de pollution varient selon les secteurs :

- Secteur Nexity/Alstom/AREVA

Les travaux de dépollution sont suivis par la préfecture de Paris (STIIC) qui assure la prise en compte de la cessation d'activité d'installation classée (ICPE) d'AREVA. Il y a débat sur les niveaux de dépollution à atteindre par AREVA

De même, Alstom prépare sa cessation d'activité qui sera également encadrée par la préfecture de Paris.

Les pollutions repérées sont de type PCB (poly chlorobenzène) (huiles lourdes servant à des transformateurs électriques)

- Secteur ville de Paris

Le protocole entre la ville de Paris et la ville de Saint-Ouen, ainsi que la promesse de vente signée par la SODEDAT93 prévoient la prise en charge des coûts de remise en état des sols et de la nappe par la ville de Paris pour un montant prévisionnel de 10 millions d'euros. Les études et les travaux seront réalisés par l'aménageur.

Après la libération des terrains par les Roms et leur nettoyage, une campagne d'investigation de sols et de nappe est programmée

- Secteur GVIO / RFF-SNCF

Sur ces secteurs, l'urbanisation future est limitée en raison de la conservation de la zone d'activités, le déménagement des installations de la CPCU à proximité du SYCTOM et la conservation des fonctions ferroviaires notamment logistique (pour CPCU et SYCTOM). Pour ce secteur il n'est pas prévu d'aller au-delà des études historiques.

~~Seuls les terrains SNCF et RFF situés en bordure de Victor Hugo (environ 7.5 ha) feront l'objet d'études complémentaires dans le cadre d'une convention en cours d'élaboration entre RFF/SNCF et SODEDAT93. Sur ce secteur, lorsque l'aire de livraison du charbon de la CPCU pourra être démantelée, elle sera encadrée par une procédure de cessation d'activité d'Installation Classées pour la Protection de l'Environnement.~~

- Secteur Total

La procédure de cessation d'activité est en cours et encadrée par la préfecture de Paris. TOTAL envisage un niveau de dépollution au-delà de ses obligations légales dans une perspective de valorisation de son foncier. Ils sont aujourd'hui en attente d'une information concernant l'usage future du site afin d'adapter le niveau de dépollution. Les pollutions repérées sont de type hydrocarbures (gasoil, essence...)

Les rejets atmosphériques

Il n'y a pas eu d'études spécifiques menées.

L'étude AIRPARIF de la qualité de l'air dans le département de la Seine-Saint-Denis identifie trois sources ponctuelles principales dans le secteur d'étude :

L'Unité de Valorisation Energétique du SYCTOM

La chaufferie CPCU

Le dépôt pétrolier de Total

L'étude d'impact d'IRAP indique des émissions industrielles importantes, mais en cours de réduction.

- SYCTOM : Une charte de qualité environnementale existe entre la ville de Saint-Ouen et le Syctom afin d'assurer une concertation avec les riverains sur les risques de nuisance notamment olfactives. D'autre part la réglementation concernant le contrôle des rejets des usines d'incinération est assez stricte. Pour une plus grande transparence, il serait peut-être souhaitable d'activer la démarche de concertation prévue par la charte
- CPCU : la situation est plus problématique et l'encadrement réglementaire moins rigoureux. (cf. étude BG, cf. aussi note énergie) C'est la raison pour laquelle la délocalisation de la CPCU est à l'étude et doit permettre la création d'une nouvelle centrale fonctionnant à la biomasse. Dès la mise en fonction de cette nouvelle unité (prévue par CPCU pour 2012-2013) l'actuelle centrale au charbon pourra être mise à l'arrêt. Il faudra obtenir également de la CPCU l'arrêt de la cogénération, incompatible avec l'urbanisation future des terrains situés en face.
- Dépôt pétrolier de Total : son démantèlement a conduit à réduire considérablement les émissions de COV sur le secteur